

72, rue Henri Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex

Tél : 01.71.86.36.83

Mail : UTvoirieaubervilliers.arretes@plainecommune.com.fr

0 106/22

BG/SM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, du Vendredi 04 mars 2022 au Vendredi 11 mars 2022 :

- rue André KARMAN,
dans la partie comprise entre la rue Edouard POISSON et la rue SADI-CARNOT.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants et L. 2521-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et, notamment l'article R. 411-8 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité d'un immeuble en péril sont exécutés par la Société "**DUBRAC T.P.** ", pour le compte de la "**VILLE D'AUBERVILLIERS**",

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement pour permettre l'exécution de ces travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}. – Il convient, pour permettre la bonne exécution de mise en sécurité d'un immeuble en péril et assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement du chantier, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- du Vendredi 04 mars 2022 au Vendredi 11 mars 2022, (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et peut éventuellement être réduit), la circulation est modifiée et le stationnement est interdit dans la voie désignée ci-dessous :

- rue André KARMAN,
dans la partie comprise entre la rue Edouard POISSON et la rue SADI-CARNOT.

ARTICLE 2.- La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite, sauf aux riverains, secours et services.

ARTICLE 3.- La déviation de tous les véhicules s'effectue par les voies suivantes :

↳ l'avenue de la REPUBLIQUE,
↳ la rue SADI-CARNOT.

ARTICLE 3.- Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4.- La signalisation de circulation et d'interdiction est mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5.- Toutes infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6.- Un exemplaire du présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'AUBERVILLIERS.

ARTICLE 7.- Un exemplaire du présent arrêté est affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier. L'affichage des arrêtés est interdit sur le mobilier urbain.

ARTICLE 8.-

- Madame la Commissaire de Police d'AUBERVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUBERVILLIERS,
- Madame la Directrice du service Prévention et Sécurité de la ville d'AUBERVILLIERS,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- la Société DUBRAC T.P.,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AUBERVILLIERS, le -- 4 MARS 2022

Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le :

Pour le Maire et par délégation,



Michel GUTRON,
 (S) Directeur Général des Services.

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois, suivant sa réception par la commune, constitue une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être contestée devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.